

**COMMUNE DE SAINT MARTIN LE CHATEL**  
**01310 SAINT MARTIN LE CHATEL**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 septembre 2020**

L'an deux mil vingt et le vingt trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence **de Madame Sandrine DUBOIS, Maire.**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BERTHAUD Nadège, DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, DUMAIRIE Esther, PELUS Stéphanie, RENARD Emma, SAGE Isabelle, CHENAUX Christian, CURT Loïc, LOUVET Jean-Philippe, MOREL Lilian, NEVORET Guy, PLAZIS Sylvain, RAVET Jean-François.

Etait absent : Monsieur DEBAT Christophe

En exercice : 15, Présents : 14 Votants : 14

Date de la convocation : 18 septembre 2020

Madame Nadège BERTHAUD est nommée secrétaire de séance.

Arrivée de Monsieur Lilian MOREL à 20h20.

Madame le maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques ou observations concernant les comptes rendu des conseils municipaux des 8 et 10 juillet. Ceux-ci sont adoptés.

**1. Finances- administration générale**

**1. Décisions prises dans le cadre des délégations au maire**

Par délibération en date du 10 juin 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, Madame le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'elle a prises par délégation.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain.

Décisions :

- N° 2020-01 : DIA déposée le 15 juillet 2020 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AP589, situé 2 allée du vieux chêne.
- N° 2020-02 : DIA déposée le 21 juillet 2020 par maître François TESTON, notaire à Voiteur (Jura), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AM 148, situé 134 route du Bletonnet.

- N° 2020-03 : DIA déposée le 21 juillet 2020 par maître Stéphane VIEILLE, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente de terrains non bâtis, cadastrés AP645, AP647, AP650, AP646, AP652, situés 255 route de Polliat.
- N° 2020-04 : DIA déposée le 21 juillet 2020 par maître Stéphane VIEILLE, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente de terrains non bâtis, cadastrés AP648, AP651, AP653, situés 255 route de Polliat.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

## **2. Désignation d'un référent Ambroisie**

Les ambrosies sont des plantes exotiques envahissantes à impacts sanitaires et agricoles importants. En effet, il s'agit d'une plante très allergisante qui provoque d'importants inconforts chez de multiples personnes. De ce fait, la mise en place de mesure de lutte à l'encontre de ces invasives à l'échelle des collectivités est un axe nécessaire à l'enrayement de la progression de ces espèces en France.

Dans leur instruction interministérielle du 20 août 2018, les ministères de l'intérieur, de la transition écologique et solidaire, des armées, des solidarités et de la santé et de l'agriculture et de l'alimentation invitent les collectivités à désigner un ou plusieurs référents territoriaux ambroisie dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence des ambrosies, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains (article R. 1338-8 du Code de la Santé Publique).

Plus concrètement, les référents ambroisie seront chargés de valider des signalements effectués par les citoyens, pour ensuite organiser leur destruction, puis de renseigner ce suivi sur l'outil signalement-ambroisie.fr.

Il est proposé de désigner **Monsieur Lilian MOREL** et **Madame Emma RENARD** en tant que référents ambroisie.

## **3. Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées**

Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, la CA3B et ses communes membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal. A chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (communes ou CA3B). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.

Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, la CA3B a institué une commission spéciale, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette création est obligation légale (article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts).

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

Il est proposé **Madame Catherine DUC**, en qualité de titulaire et **Madame Sandrine DUBOIS**, en qualité de suppléante.

#### 4. Décision Modificative n°1

Afin de procéder au paiement d'une facture d'investissement, il convient, par décision modificative, de transférer et d'ouvrir les crédits en dépenses d'investissement.

INVESTISSEMENT						
IMP	LIBELLE	MONTANT		IMP	LIBELLE	MONTANT
2184-169	Mobilier divers	-1 200,00 €		2184-184	Mobilier divers	1 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-1 200,00 €</b>				<b>1 200,00 €</b>

#### 5. Comptes rendus des réunions

##### Assemblées Générales :

Société de chasse de st martin le châtel – Curtafond le 23 aout 2020

Sou des écoles le 11 septembre 2020

Club des jeunes le 18 septembre 2020 : les membres du Club de jeunes s'interrogent sur la poursuite de cette association du fait de la diminution importante des adhérents. Ils se donnent un temps de réflexion avant de prendre leur décision.

#### 6. Questions diverses

- Salle des fêtes : la commune envisage l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain située à l'arrière de la salle des fêtes, des négociations sont en cours.
- CCAS : Suite à la réunion du 9 juillet dernier et en raison des conditions sanitaires actuelles, il a été décidé d'annuler le repas annuel. Des colis seront remis aux personnes de plus de 70 ans qui le souhaitent. Les colis seront distribués dans le courant du mois de décembre
- Le **CPINI** a sollicité la commune pour l'acquisition de phytoguêpes et de combinaisons de protection, la commande de ces produits sera passée dans les prochains jours.

- Une visite du SATESE semble montrer que la lagune arrive à saturation. D'autre part, il a été constaté la présence de nombreux ragondins susceptibles d'en détruire les berges. Plusieurs conseillers sont intéressés pour assurer la formation de piègeurs.

**AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 23 septembre 2020**

Nadège BERTHAUD	<b>P</b>		Catherine DUC	<b>P</b>	
Christian CHENAUX	<b>p</b>		Esther DUMAIRIE	<b>P</b>	
Loïc CURT	<b>p</b>		Jean-Philippe LOUVET	<b>P</b>	
Christophe DEBAT	<b>A</b>		Lilian MOREL	<b>P</b>	
Sandrine DUBOIS	<b>P</b>		Guy NEVORET	<b>P</b>	
Stéphanie PELUS	<b>P</b>		Emma RENARD	<b>P</b>	
Sylvain PLAZIS	<b>P</b>		Isabelle SAGE	<b>P</b>	
Jean-François RAVET	<b>P</b>				